ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS

notifie au Bureau de l'Organisation Mondiale de la Propriete Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. Office qui notifie la decision definitive: Agence d'Etat de la Propriete Intellectuelle de la Republique de Kirghizistan
62, rue Moskovskaya, 720021, Bichkek, Kirghizistan
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: 823 963
III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive:
CHENGDUSHI WUHOUQU GUQI PIXIECHANG Yongfengtaipingcun Chengdu, Sichuan 610072 (Chine)
IV. Decision definitive confirmant le refus de protection
Decision definitive infirmant totalement le refus de protection
Decision definitive infirmant partiellement le refus de protection. a) La marque est admise pour les produits et services suivants: b) La marque est refusee pour les elements non-protegables suivants:
V. Date a laquelle la decision definitive a ete prononcee:
24/02/2006
VI. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a prononce la decision definitive: